

Sections sportives

Jean Marc Fort
Responsable section
hand
Jean-marc.Fort
@ac-besancon.fr

Christian Laine
Responsable section
foot
Christian.Laine
@ac-besancon.fr

Téléphone
03 81 87 70 80
Fax
03 81 87 57 54
Mél.

www.college-saint-vit.fr



2, rue du collège
25410 St Vit

Inscription en section sportive

1. OBJECTIFS :

- Permettre à des élèves une pratique approfondie et structurée de leur sport favori.
- Permettre une éducation à la citoyenneté à travers le sport et ses règles.

2. STRUCTURES

- Hand : 12 élèves (garçons et filles) par niveau (6° et 5°) bénéficiant d'un créneau de deux heures en plus des cours d'EPS.
- Foot : 12 élèves (garçons et filles) par niveau (6° et 5°, puis 4°, puis 3°) bénéficiant de deux créneaux de deux heures en plus des cours d'EPS. Attention : l'un des créneaux se termine à 18h sans prise en charge du transport par le collège.
- Comme pour toutes les options, l'inscription vaut engagement pour tout le cursus de la section. Seul le chef d'établissement peut décider l'arrêt de ce parcours optionnel.

3. INCOMPATIBILITES :

- Hand : Ce choix n'est pas compatible avec la classe bilangue et le latin. En 4° et 3°, les élèves de la section hand ne seront pas prioritaires pour la DP3, l'anglais euro et le grec.
- Foot : La section se poursuivra jusqu'en 3°. De ce fait, elle n'est pas compatible avec la classe bilangue et avec aucune option.

4. DEMANDE D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription (au verso) complètement renseignée, doit être transmise (mail ou courrier) **par la famille** et impérativement avant le 25/05/2013, à M. Laine (Conseiller principal d'éducation).

5. SELECTION.

- Pour la section handball, l'élève se présentera le 29 mai 2013 à 13h30 au Gymnase (rue Pergaud) :
 - en tenue de sport
 - muni d'un certificat médical autorisant la pratique du hand-ball.
- Pour la section football, l'élève se présentera le 29 mai 2013 à 16h00 au complexe Vautrot
 - en tenue de sport.
 - muni d'un certificat médical autorisant la pratique du football
 - d'une déclaration sur l'honneur précisant qu'il sera licencié en club (de son choix) en 2013-14

Attention : il n'y aura pas de convocation. Le fait de rendre cette fiche d'inscription équivaut à la présentation de l'élève aux lieux de sélection.

6. INSCRIPTION DEFINITIVE.

La commission jugeant l'aptitude de l'élève à conjuguer pratique sportive et scolarité, transmettra son avis définitif par courrier. En cas de réponse défavorable, l'élève refusé pourra prétendre intégrer la classe bilangue.

Le principal

Signé

Jean-Luc Estavoyer

CANDIDATURE A UNE SECTION SPORTIVE

Année scolaire 2013-14

Section handball Section football

(Cocher la case utile. Si prétention aux deux sections, précisez l'ordre de préférence en cas d'acceptation par les deux)

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____ Tél : _____
Ecole 2012-13 : _____ ou Collège 2012-13 : _____
 Licencié dans le club de (foot hand) de : _____ depuis (année) : _____ Non Licencié

Motivation de l'élève : (j'explique en quelques lignes pourquoi je souhaite intégrer une section sportive)

Commentaires éventuels des parents :

Avis du professeur principal ou du professeur des écoles :

Généralement, l'élève peut il être décrit comme :

Travailleur : oui non

Responsable : oui non

Motivé par sa scolarité : oui non

Autonome : oui non

Assidu : oui non

Discipliné : oui non

Remarques complémentaires concernant l'inscription de l'élève en section sportive :

Nom du signataire

Conscients des exigences qu'impliquent la pratique supplémentaire d'une activité sportive, l'élève et ses responsables légaux souhaitent l'inscription de (prénom) _____ en section sportive.

Fait à _____ le _____

Signature du candidat :

Signature des responsables légaux :

Décision de la commission et confirmation par la famille par retour de courrier avant le 8 juin 2013 (délai de rigueur)

Favorable section hand – section foot → La famille maintient et confirme cette inscription oui - non

Défavorable → La famille demande l'inscription en classe bilangue oui - non

Signature des représentants légaux après avis de la commission :